



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-182

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME JULIE RAMBAUD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, DÉLÉGUÉE À LA PETITE ENFANCE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation de Madame Julie RAMBAUD, en qualité de conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la petite enfance, il convient d'en donner délégation à Madame Julie RAMBAUD,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Julie RAMBAUD**, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, notamment pour les fonctions suivantes :

- élaboration, validation, pilotage et évaluation de la politique en faveur de la petite enfance ;
- relations avec les partenaires institutionnels compétents dans le domaine délégué ;
- pilotage de projets de création/réhabilitation et fonctionnement des équipements d'accueil de la petite enfance, en lien avec l'adjointe déléguée aux parcours éducatifs ;
- courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au domaine de la délégation.

Article 2 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- De définir, en lien avec Monsieur le Maire et **Madame Lydie MATEO**, les orientations propres aux matières déléguées ;
- Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées ;

- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;

- Représenter la ville, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement des organismes extérieurs locaux et de coopérations intercommunales, et des structures associatives et coopératives de niveaux local, départemental, régional et national.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à **Madame Julie RAMBAUD** qui accepte ces délégations.

Article 4 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Madame Julie RAMBAUD** est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions par **Madame Lydie MATEO** ou à défaut par le Maire ou par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-182

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME JULIE RAMBAUD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, DÉLÉGUÉE À LA PETITE ENFANCE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte : 29 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221129-lmc1H28419H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28419H1

Date de transmission en Préfecture : 30 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 30 novembre 2022

Publication : du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023